



Crésus Banking

3.1 - Réglages du compte bancaire

3.1 - Réglages du compte bancaire

Cliquez ensuite sur *Réglages du compte bancaire*. Si vous avez fermé le dialogue, vous pouvez y accéder depuis la page d'accueil en cliquant sur l'icône  en regard du compte concerné puis sur le bouton *Réglages du compte bancaire* :



La rubrique *Chemins et liens* vous permet de définir les emplacements où seront automatiquement enregistrés les différents fichiers transmis par votre institut financier. De plus, vous pouvez indiquer le site du portail bancaire de l'institut en question.

Les rubriques *Comptes à imputer*, *Règles pour la réconciliation bancaire* et *Chaînes de substitution* concernent la **réconciliation bancaire**, nous y reviendrons ultérieurement.

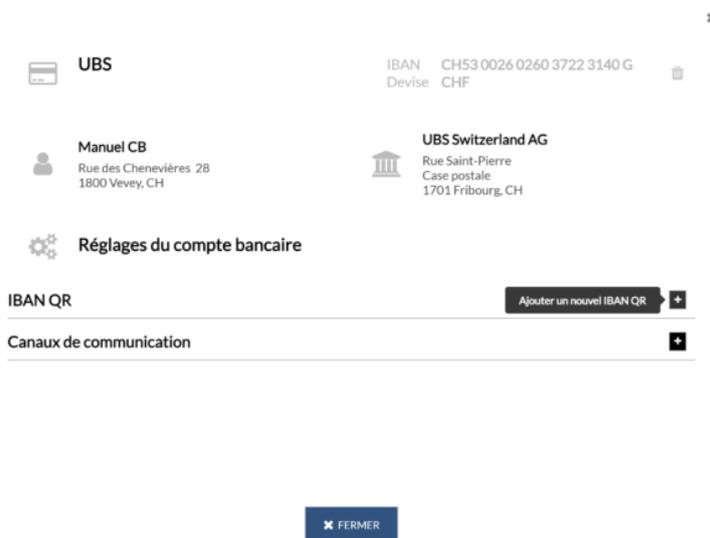
Enfin, la rubrique *Fichiers de paiement* vous permet de paramétrer les options de générations de fichiers de paiement : de façon générale, les réglages par défaut conviennent à la majorité des cas de figure. Cependant, si vous souhaitez en apprendre plus sur ces différents paramétrages, référez-vous à [cet article de notre site support](#).

Note : la rubrique *Fichiers de paiement* ne s'affiche que si vous utilisez Crésus Banking en lien avec un fichier Facturation.

Une fois les *Chemins et liens enregistrés*, cliquez sur *Précédent*.

Ajout d'un IBAN QR

Pour ajouter un **IBAN QR**, cliquez sur l'icône  correspondante :



Si vous utilisez Crésus Banking uniquement avec Crésus Comptabilité, il suffit alors de saisir le *Titre* et le numéro *IBAN QR*.

Pour les utilisateurs de Crésus Facturation, l'ajout d'un IBAN QR est décrit à [ce chapitre du manuel](#).

Enfin, les *Canaux de communication* seront eux aussi traités plus bas.